

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 79/2026/7.1.7	L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 heures,
Date convocation : 03/04/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BARACHE, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA. Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU.
Absents -Excusés :	Mme BERLOU, M. GUILLEMET, Mme PALAZON, Mme SOULAGES
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO
Elus en exercice : 29	Objet : BUDGET PRINCIPAL - Subventions 2026 aux budgets annexes et au C.C.A.S.
Présents : 22	
Absents : 4	
Procurations : 3	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Carole AFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.3241-4 ;

Vu les budgets annexes et le budget du C.C.A.S. de la commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que les budgets annexes et le budget du C.C.A.S. de la commune de Cazouls-lès-Béziers doivent être votés en équilibre ;

Considérant que le budget principal de la commune de Cazouls-lès-Béziers participe au fonctionnement et aux investissements des budgets annexes et du budget du C.C.A.S. ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une somme maximale à verser à ces budgets pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le montant des participations du budget principal est estimé dans le tableau ci-dessous :

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des montants définitifs lors de sa plus proche séance ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

	Focntionnement	Investissement
CCAS	11 683,87 €	
SPA Culturel	234 045,07 €	2 862,15 €
Pompes Funèbres	7 617,97 €	3 095,00 €
Jeunesse	272 155,36 €	27 721,84 €
Restauration scolaire- Cantin	309 723,18 €	16 791,20 €
TOTAL	835 225,45 €	50 470,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **DECIDE** de déléguer à M. le Maire la décision d'évaluer et de fixer le montant définitif de ces subventions en fonction des besoins réels des budgets et dans la limite des montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
CCAS	11 683,87 €	
SPA Culturel	234 045,07 €	2 862,15 €
Pompes Funèbres	7 617,97 €	3 095,00 €
Jeunesse	272 155,36 €	27 721,84 €
Restauration scolaire- Cantin	309 723,18 €	16 791,20 €
TOTAL	835 225,45 €	50 470,19 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au Budget principal de l'exercice 2026 aux articles :

Pour les budgets annexes :

- 65736211 pour les subventions de fonctionnement,
- 204182 pour les subventions d'investissement.

Pour le budget du C.C.A.S. :

- 657363 pour la subvention de fonctionnement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

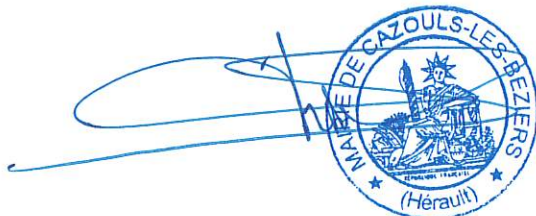
20 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Carole AFFRE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com